

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**aux observations de la Commission des finances sur le budget 2013**

*1<sup>re</sup> observation*

**ACV – Administration cantonale vaudoise (observation transversale)**

*Dans le cadre de ses travaux sur le projet de budget 2013, la COFIN a relevé que certaines fédérations allaient toucher une subvention de la part de plusieurs départements simultanément. Même si le rapport de l'Office des affaires extérieures (OAE) regroupe certaines des contributions accordées, il semble nécessaire d'avoir une vision mieux coordonnée de l'ensemble des organismes bénéficiaires.*

**Observation:** *Le Conseil d'Etat soutient financièrement diverses entités. Afin de permettre une meilleure lisibilité de ces opérations au sens large, il est invité à documenter le Grand Conseil sur les subventions, contributions et autres aides accordées par le biais de ses divers départements. Il est également prié d'analyser la possibilité de regrouper ces soutiens sous l'égide d'un seul département afin d'en garantir une lecture simplifiée dans le cadre du budget et des comptes de l'Etat.*

**Réponse :**

En guise de préambule, il s'agit de préciser que les subventions ne sont pas directement versées par le Conseil d'Etat mais par un ou plusieurs services, même si la décision formelle émane du Conseil d'Etat. C'est pourquoi il n'existe pas d'inventaire des subventions du Conseil d'Etat mais des inventaires par service. En effet, des entités peuvent être subventionnées par un service ou plus, appartenant au même département ou à des départements différents. Dès lors, la question d'une centralisation de ces subventions sous l'égide d'un seul département de l'Etat de Vaud se heurte à plusieurs difficultés. D'une part, le nombre élevé des subventions concernées constitue un obstacle en soi.

D'autre part, si l'octroi des subventions pour un même subventionné peut paraître éclatée au sein de différents services, elle se justifie par la volonté d'assurer un suivi grâce aux compétences métiers de chaque service, et ce même s'il n'existe qu'une seule base légale à un subventionnement rédigé de manière assez large. Il faut cependant remarquer que dans de nombreux cas de subventions dites multiples, les bases légales de subventionnement sont distinctes, reflétant des compétences métiers différentes. A ce titre, les subventionnements de la FEDEVACO constituent une exception dans la mesure où plusieurs services s'appuient sur la même base légale.

Dès lors, la question de la centralisation au sein d'un département unique se pose moins que celle de la coordination entre les services. C'est pourquoi, la loi sur les subventions a prévu la désignation d'un service leader au sens de l'art. 16 LSubv quand plusieurs services de l'Etat octroient des subventions à une même entité. Concrètement, on trouve dans l'inventaire des subventions, une colonne qui indique s'il y a un autre service subventionneur de la même entité au sein de l'Etat. Auquel cas, une autre colonne doit désigner le service leader.

Mentionné par la Commission des finances, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures consacre notamment un chapitre à l'aide humanitaire et à la coopération au développement. En effet, le budget de l'Etat de Vaud permet de cofinancer, essentiellement par le biais de la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO), des projets portés par des associations

locales.

Pour mémoire, la FEDEVACO est une organisation faîtière regroupant aujourd'hui une quarantaine d'organisations non gouvernementales (ONG) actives dans le domaine de la coopération au développement. La FEDEVACO offre aux collectivités publiques la possibilité de contribuer à la solidarité internationale en cofinçant une grande diversité de projets de développement dans les pays du Sud et de l'Est. Ce service permet non seulement de faciliter le choix des pouvoirs publics et d'assurer un travail d'expertise, mais aussi de garantir une utilisation appropriée et efficacement ciblée des deniers publics consacrés à la coopération et au développement. Elle évite, en outre, la multiplication non coordonnée des demandes de financement, allégeant ainsi les tâches administratives des autorités.

### **Département de l'Economie et du Sport (DECS) et les services concernés**

En date du 24 mars 2010, le Conseil d'Etat a approuvé - sur proposition du Département de l'économie et du sport - la convention 2010-2012 liant le Canton de Vaud et la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) pour l'appui à la coopération et au développement. Cette décision se base sur l'art. 21, al. 4 LOCE qui confère au Conseil d'Etat la compétence de cofinancer des projets de coopération au développement.

La convention 2010-2012, gérée par le DECS, comprend deux grands volets. Le premier est consacré à soutenir des projets. Il s'agit de la sélection, du contrôle et du suivi des projets pilotés par la FEDEVACO, sur la base de critères et de conditions strictement définis dans la convention ainsi que des règles pour les procédures d'octroi, de contrôle, de suivi et de versement des subventions, conformes à la loi cantonale sur les subventions. Le critère de base du choix des projets repose sur leur caractère économique et leur lien avec le savoir-faire métier du DECS.

Ainsi, le DECS a poursuivi le cofinancement d'un projet au Nicaragua visant à augmenter la production agricole (soutien aux entreprises coopératives) et à renforcer la confédération des travailleurs indépendants. Il a également reconduit son appui à la production de coton biologique au Bénin par Helvetas. En République Démocratique du Congo, le département a participé au financement d'un centre de développement rural dans le domaine agricole et de transformation des produits agricoles. Il a par ailleurs soutenu l'accès à des formes de crédits appropriés au Bangladesh ou encore la promotion et la commercialisation durable de pins en Bolivie.

Le deuxième volet de la convention traite de la participation cantonale aux frais de fonctionnement de la FEDEVACO pour l'expertise, la sélection, le suivi et le contrôle des projets.

### **Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) et les services concernés**

Sur un modèle similaire à celui du DECS, le Département de la santé et de l'action sociale a cofinancé en 2012 des projets de la FEDEVACO en lien avec le savoir-faire métier du DSAS. Notamment, la promotion de la santé avec les Yanomami (peuple semi-nomade d'Amazonie, Brésil), l'accès au traitement intégral des personnes atteintes du VIH et la formation du personnel de santé (Bolivie) et l'amélioration de la qualité des soins de santé primaire à la clinique de Sershul (Gompa, Tibet). Au Nicaragua, le département a également soutenu l'amélioration de la prise en charge médicale et psychosociale de prisonniers, ainsi que la prévention de la violence physique faite aux femmes. En Afrique, il a appuyé des initiatives locales de lutte contre l'excision (Mali) et offert assistance aux enfants et femmes victimes de violences sexuelles (Nord-Kivu, Congo).

### **Département des Infrastructures et des Ressources Humaines (DIRH) et les services concernés**

Dans son budget 2013, le DIRH a prévu d'accorder une subvention de CHF 50'000 à la FEDEVACO pour le but suivant : soutien de projets de coopération et au développement dans des pays tiers, en développement, dans les domaines des infrastructures de transport, des infrastructures informatiques ou des structures d'accueil de jour des enfants.

Le DIRH comprend bien l'objectif de simplification annoncé par la COFIN. Il relève cependant que la convention avec la FEDEVACO prévoit un soutien dans les domaines métier du DIRH, assorti d'un contrôle et suivi par le département.

### **Département de la Sécurité et de l'Environnement (DSE) et les services concernés**

En mai 2012, le Département de la sécurité et de l'environnement a signé une convention prévoyant l'octroi à la FEDEVACO d'une aide annuelle de CHF 50'000 pour une période de trois ans (2012-2014). Le Service des eaux, sols et assainissement est chargé de la supervision de ce soutien, pour des projets concernant la protection des eaux, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées, le maintien de la fertilité des sols et la gestion des déchets. Le montant prévu pour 2012 a été versé à deux projets d'adduction d'eau potable au Bénin et au Salvador.

**Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC)  
et les services concernés**

Pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, un effort particulier a été réalisé lors de la mise en place de l'inventaire pour limiter au minimum le nombre d'entités qui bénéficient de plusieurs subventions. Toutefois, il n'en demeure pas moins que des situations subsistent en raison de dispositions légales propres aux différents services, ce qui peut conduire à subventionner des prestations différentes au sein d'une même entité. En l'occurrence, l'analyse effectuée par le DFJC ne laisse apparaître aucune subvention prévue au budget 2013 pour la FEDEVACO.

En revanche, le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) est partenaire financier de la FEDEVACO dans le cadre d'un projet pilote confié à Terre des Hommes et dont le financement relève du Fonds de la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée, ceci conformément à l'art. 2 du règlement sur ce fonds. Ce financement a pour but de mener un projet de prévention du trafic d'enfants, de la migration à risque et de l'amélioration du système de protection de l'enfant par Terre des Hommes et auprès de la population Rrom, dont l'objectif peut faciliter l'inclusion sociale des enfants et prévenir la migration.

En conséquence, il s'agit d'un financement ponctuel d'un projet mené par Terre des Hommes auprès de la population Rrom qui ne relève donc pas du budget de fonctionnement du SPJ pour l'exercice 2013. Il s'agit d'un projet pilote financé par le Fonds de la protection de la jeunesse, en vertu de l'art. 2 de son règlement.

Le DINT et le DFIRE ne contribuent pas à la FEDEVACO.

**Conclusions**

Sensible aux questions soulevées par la Commission des finances, le Conseil d'Etat reste attentif à cette problématique et s'assurera que les systèmes mis en place permettent d'avoir une vision coordonnée de l'ensemble des organismes bénéficiaires de subventions multiples. D'autre part, le Conseil d'Etat estime qu'un suivi des services métiers est un élément indispensable pour assurer un contrôle des subventions accordées dans ce cadre. Un regroupement de ces soutiens sous l'égide d'un seul département ne permettrait pas un tel suivi.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mars 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*